



CONVENTION POUR LA DIFFUSION DU FILM « D'EAU ET DE TERRE »

ENTRE

Albret Communauté

Service Environnement

Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand, 47600 Nérac représenté par son Président en exercice, **Monsieur Alain LORENZELLI**, dûment habilité par décision n°DEC-106-2026,

ci-après désigné par le terme « la communauté de communes »

ET

Mairie de Nérac

Cinéma Municipal le Margot

Place du Général de Gaulle

47600 NERAC

ci-après désigné par le terme « le propriétaire exploitant »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La communauté des communes Albret Communauté souhaite diffuser le film documentaire « D'eau et de Terre » à l'occasion d'un ciné-débat le jeudi **17 septembre 2026 à 20h30** au cinéma le Margot à Nérac.

La présente convention fixe les conditions de diffusion de ce film et la répartition des charges et responsabilités entre le demandeur, le distributeur et le propriétaire exploitant du cinéma.

Article 2 : Consistance des opérations

Le cinéma municipal Le Margot s'assure de la disponibilité de la copie du film à la date prévue de la diffusion.

Il s'assure auprès du distributeur des conditions de diffusion et du coût de la location.

La projection du film est proposée au propriétaire exploitant de la salle dans les conditions en usage entre la distribution et l'exploitation cinématographique.

Le cinéma municipal Le Margot assure la communication autour de la diffusion de film au moyen de ses canaux de diffusion classique (programme mensuel, affiches...).

La communauté de communes prend à sa charge les frais de la diffusion du film et de l'organisation de la soirée débat.

Elle assure la communication autour de l'évènement auprès des élus du territoire, des professionnels du territoire et par les moyens de diffusion classique en sa possession (réseaux sociaux, site internet...).

Article 3 : Modalités financières

Le cinéma Le Margot, la communauté de communes et le distributeur s'entendent sur une diffusion non commerciale du film et s'accordent sur la gratuité d'accès à la séance pour les spectateurs (dans la limite des places disponibles).

A ce titre, la communauté de commune paie les droits de projection non commerciale du film au distributeur, pour un montant de **250 €**.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'évènement.

Article 5 : Responsabilité

Le propriétaire exploitant s'engage à réserver la salle à la date et heure prévue par la présente convention et d'en assurer l'accessibilité.

L'exploitant s'engage à ne demander aucun frais de gestion de salle.

La communauté de communes s'engage à régler dans les délais règlementaires, inférieur à 30 jours, la somme due au distributeur du film.

Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution des obligations définies par le présent contrat et dûment constatée, chaque partie pourra procéder à la résiliation dudit contrat à effet immédiat.

Article 7 : Litiges et recours

En cas de désaccord avec les obligations définies par le présent contrat, les parties conviennent de se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

A défaut, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Fait à.....

Le.....

Signature du Propriétaire exploitant

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Pour Albret Communauté
Le Président

20 AOUT 2026

Alain LORENZELLI

